

Environnement, énergie & sécurité

N°4 – Avril 2017

ACTUS

Les actualités réglementaires environnement et sécurité réalisées par la CCI de Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.

Elles sont réalisées à partir des sources d'informations suivantes : JO République Française, JO Union Européenne, bulletin officiel Ministère Ecologie, recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté, site du Ministère de l'Ecologie, site du Ministère du Travail, site de l'INRS, site dédié à la publication des circulaires, réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Editions Législatives, presse spécialisée, etc. La CCI ne garantit pas l'exhaustivité des informations fournies.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.



Ce bulletin est téléchargeable sur le site Internet de la [CCI de Franche-Comté](#) et de la [CCI du Doubs](#).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de [CCI France](#).

Vos contacts



Doubs

Gérard MARION - 03 81 25 25 70 - gmarion@doubs.cci.fr

Claire NICOLAS - 03 81 25 25 85 - cnicolas@doubs.cci.fr



Jura

Delphine PAUGET - 03 84 86 42 24 - dpauget@jura.cci.fr



Haute-Saône

Éric CENDRÉ - 03 84 62 40 14 - ecendre@franche-comte.cci.fr



Territoire de Belfort

Marlène RASPILLER - 03 84 54 54 69 - mraspiller@belfort.cci.fr



Franche-Comté

Solène GUILLET - 03 81 47 42 08 - squillet@franche-comte.cci.fr

JM CHAUVIN - 03 81 47 42 13 - jmchauvin@franche-comte.cci.fr

ENVIRONNEMENT

N° 2017-131 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets de transport et ets bénéficiant d'une prestation de transport</i>	
Thème	Air	Date signature
	Emissions de gaz à effet de serre	26/04/2017
	Décret n° 2017-639 du 26 avril 2017 relatif à l'information sur la quantité de gaz à effet de serre émise à l'occasion d'une prestation de transport	JO : 28/04/2017
	Notice : le décret désigne les gaz à effet de serre à prendre en compte pour l'information du bénéficiaire d'une prestation de transport et précise le périmètre d'application de la mesure. Il modifie également la date limite d'utilisation des valeurs de niveau 1 par les prestataires de transport employant cinquante salariés et plus.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034502581	

N° 2017-132 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets de transport et ets bénéficiant d'une prestation de transport</i>	
Thème	Air	Date signature
	Emissions de gaz à effet de serre	26/04/2017
	Arrêté du 26 avril 2017 pris pour l'application du décret n° 2017-639 du 26 avril 2017 relatif à l'information sur la quantité de gaz à effet de serre émise à l'occasion d'une prestation de transport	JO : 28/04/2017
	Notice : le présent arrêté fixe les valeurs des facteurs d'émission des sources d'énergie des moyens de transport à utiliser pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034502741	

N° 2017-120 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Ets détenant des équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés	
Thème	Air	Date signature
	Fluides frigorigènes	19/04/2017
	Arrêté du 19 avril 2017 portant modification de l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés	JO : 22/04/2017
	Notice : l'arrêté procède à une mise à jour de référence normative et limite à 4 jours ouvrés la durée pendant laquelle un équipement fuyard qui n'a pas fait l'objet d'une réparation peut être utilisé. Lorsque l'équipement est composé de plusieurs circuits, seul le circuit fuyard ou la partie de circuit fuyarde doit être arrêté.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034453730	

N° 2017-110 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Tous les états	
Thème	Air	Date signature
	Rejets atmosphériques	06/04/2017
	Projet de plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques	JO : Sans objet
	Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) est instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le projet d'arrêté approuve quant à lui le projet de PREPA 2017-2021.	
	Des mesures et des modalités seraient ainsi fixées pour l'industrie, visant à renforcer les exigences réglementaires et leur contrôle pour réduire les émissions d'origine industrielle et à renforcer également les incitations financières pour réduire les pollutions d'origine industrielle.	
	Figurent dans le projet les mesures suivantes : augmenter le contrôle des ICPE dans les zones les plus polluées, renforcer les exigences réglementaires pour réduire les émissions polluantes issues du secteur industriel, réduire les émissions de composés organiques volatils dans les secteurs les plus émetteurs...	
	La consultation du public se termine le 27 avril 2017.	
	http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-plan-national-de-reduction-des-emissions-a1714.html	

N° 2017-129 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Exploitants de carrières
Thème	Déchets	Date signature
	Carrières	24/04/2017
	Arrêté du 24 avril 2017 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives	JO : 26/04/2017
	Notice : l'arrêté complète la transposition de la directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive, notamment les dispositions relatives, au type de déchets stockés, au contenu du plan de gestion des déchets, aux rapports de surveillance environnementale et aux responsabilités en matière de politique de prévention des accidents majeurs.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034485191	

N° 2017-116 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets ayant des D3E
Thème	Déchets	Date signature
	DEEE	16/03/2017
	Rapport de l'INERIS sur le tri et le classement des plastiques des DEEE	JO : Sans objet
	L'INERIS a rassemblé des données de concentrations de brome et de retardateurs de flamme bromés (RFB) dans les plastiques provenant d'équipements électriques et électroniques (EEE) et d'installations de traitement des DEEE.	
	Le rapport relève notamment que, dans les EEE, les catégories les plus fréquemment bromées sont les gros appareils électroménagers, les jouets et les outils (> 70% des équipements bromés), puis les petits appareils ménagers et les appareils d'éclairage (> 50% des équipements bromés) et les équipements audio et vidéo et d'information et de télécommunication (± 25% des équipements).	
	Figure notamment parmi les éléments de conclusion la nécessité du tri pour éviter la dispersion incontrôlée de substances réglementées dans les matières premières recyclées. (Sources : Editions Législatives)	
	http://www.ineris.fr/centredoc/rapport-ineris-drc-17-164547-01461b-tri-classement-deee-vf2-1490008027.pdf	

N° 2017-121 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets produisant des D3E
Thème	Déchets	Date signature
	DEEE	18/04/2017
	<p>Règlement d'exécution (UE) 2017/699 de la Commission du 18 avril 2017 établissant une méthode commune pour le calcul du poids des équipements électriques et électroniques (EEE) mis sur le marché de chaque État membre, ainsi qu'une méthode commune pour le calcul de la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) produits, en poids, dans chaque État membre</p> <p>Afin d'assurer des conditions de calcul uniformes du taux de collecte annuel minimal de DEEE par les États membres, la Commission Européenne souhaite établir une méthode commune qui permette aux États membres de calculer ce taux de collecte en fonction du poids des équipements électriques et électroniques (EEE) mis sur leurs marchés respectifs, ainsi qu'une méthode commune pour le calcul de la quantité totale, exprimée en poids, de DEEE produits dans chaque État membre. Ce Règlement présente la méthodologie de calcul.</p> <p>http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.103.01.0017.01.FRA&toc=OJ:L:2017:103:TOC</p>	<p>JO : JOUE L103 du 19/04/2017</p>

N° 2017-122 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Carrières
Thème	ICPE	Date signature
	Carrières - plan de gestion des déchets d'extraction	24/04/2017
	<p>Décret n° 2017-609 du 24 avril 2017 modifiant le décret du 12 novembre 2010 relatif aux prescriptions applicables à certaines exploitations de mines et aux installations de gestion de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement et modifiant l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement</p> <p>Notice : le décret modifie les prescriptions applicables à certaines exploitations de mines et aux installations de gestion de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement {...}. Il précise également que pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation doit comprendre le plan de gestion des déchets d'extraction.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034474757</p>	<p>JO : 25/04/2017</p>

N° 2017-113 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets soumise à ICPE sous la rubrique 1510 notamment	
Thème	ICPE	Date signature	
	Entrepôts couverts - rub. 1510, 1530, 1532, 2662 ou 2663	11/04/2017	
	Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	JO : 16/04/2017	
	<p>Cet arrêté est une mesure de simplification annoncée par le Gouvernement le 24 octobre 2016. Il remplace ainsi les arrêtés du 17 août 2016 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les installations soumises à la rubrique 1510, qui relèvent par ailleurs également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont entièrement régies par le présent arrêté. Les installations qui ne sont pas soumises à la rubrique 1510, mais qui relèvent de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées, demeurent exclusivement régies par les arrêtés relatifs à ces rubriques.</p>		
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034429274		

N° 2017-109 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Tous les états

Thème

ICPE

Date signature

Modification nomenclature

06/04/2017

Projet décret modifiant la nomenclature des installations classées & projet d'arrêté ministériel modifiant certains arrêtés ministériels de prescriptions

JO : Sans objet

Vous pouvez donner votre avis sur le projet de décret supprimant des doubles classements et introduisant des régimes de déclaration au sein de rubriques historiquement soumises à autorisation sans seuil. Les dispositions :

- La première modification vise à supprimer doubles classements entre les rubriques historiques de la nomenclature (rubriques 2000) et les rubriques issues de la transposition de la directive 2010/75 dite IED (rubriques 3000), dès lors que le libellé est strictement similaire.
- La deuxième modification vise à introduire dans la nomenclature des régimes de déclaration au sein des rubriques soumises historiquement à une procédure d'autorisation sans seuil. Cette situation est issue d'un contexte industriel ancien, où ces activités étant forcément réalisées dans des installations industrielles importantes. Le développement d'activités de recherche ou de projets artisanaux se heurte à une procédure lourde et disproportionnée.
- La troisième modification vise à clarifier certains libellés, sans en modifier le champ d'application. Cela permettra une meilleure lecture du droit.
- Le projet d'arrêté vise à rendre applicable les prescriptions techniques d'un certain nombre d'arrêtés aux nouvelles rubriques ou références créées par le projet de décret. En particulier, le projet :

- modifie les rubriques 2150 (élevage de diptères), 2175 (dépôt d'engrais liquide), 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale), 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale), 2275 (fabrication de levure et autres productions fongiques à vocation alimentaire), 2350 (tanneries, mégisseries), 2440 (fabrication de papier, carton), 2450 (imprimeries ou ateliers de reproduction graphique), 2541 (agglomération de houille, charbon de bois, minerai de fer, fabrication de graphite artificiel), 2630 (fabrication de ou à base de détergents et savons), 2660 (polymères), 2960 et 3960 (relatives au captage de flux de CO2 provenant d'installations classées) ;

Précision : les rubriques 2940 et 4708 subissent également une modification. En outre, dans la colonne A de la nomenclature, le terme "puissance installée" est remplacé par le terme "puissance".

- supprime les rubriques 47 (fabrication du sulfate d'aluminium et fabrication d'aluns), 70 (traitement des bains et boues provenant du dérochage des métaux), 195 (dépôts de ferro-silicium), 2225 (sucreries, raffineries de sucre, malteries), 2226 (amidonneries, féculeries, dextrineries), 2270 (fabrication d'acides butyrique, citrique, glutamique, lactique et autres acides organiques alimentaires), 2310 (rouissage -hors rouissage à terre- ou teillage du lin, du chanvre et autres plantes textiles), 2430 (préparation de la pâte à papier), 2542 (fabrication du coke), 2546 (traitement des minerais non ferreux, élaboration et affinage des métaux et alliages non ferreux (à l'échelle industrielle) et 2620 (Sulfurés (ateliers de fabrication de composés organiques).

Ces projets de texte n'entraînent pas de conséquence pour les sites existants qui n'auront aucune démarche à entreprendre.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-02-mai-2017-projet-decret-modifiant-la-a1712.html>

N° 2017-112 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets soumises à la réglementation ICPE
Thème	ICPE	Date signature
	Suspension de l'exécution d'un arrêté préfectoral	31/03/2017
	Rejet préfectoral de la demande d'enregistrement et prononcé de l'arrêt définitif : quand le Conseil d'Etat temporise	JO : Sans objet
	<p>Le Conseil d'État suspend l'arrêté préfectoral refusant l'enregistrement d'un stockage de déchets inertes et prononçant l'arrêt définitif de l'installation. Pour justifier l'urgence, il relève les impacts financiers de l'exécution de l'arrêté, ses conséquences en matière d'emploi, l'intérêt public lié à l'insuffisance de ce type d'installation dans la région et, plus surprenant, un éventuel préjudice écologique.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000034330388&fastReqId=1336744825&fastPos=1</p>	

N° 2017-128 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets de transformation du lait
Thème	ICPE	Date signature
	Transformation et traitement du lait	24/04/2017
	Arrêté du 24 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	JO : 26/04/2017
	<p>L'arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2230.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034485050</p>	

N° 2017-127 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets exploitant des carrières
Thème	Sols pollués	Date signature
	Déchets industrie extractive	24/04/2017
	Décret n° 2017-609 du 24 avril 2017 modifiant le décret du 12 novembre 2010 relatif aux prescriptions applicables à certaines exploitations de mines et aux installations de gestion de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement et modifiant l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement	JO : 25/04/2017

Notice : le décret modifie les prescriptions applicables à certaines exploitations de mines et aux installations de gestion de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement afin de compléter la transposition de la directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive, notamment ses dispositions relatives à l'impact sur les sols, au contenu et objectifs du plan de gestion des déchets, et à la conservation par l'exploitant des rapports de surveillance environnementale. Il précise également que pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation doit comprendre le plan de gestion des déchets d'extraction.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034474757

N° 2017-135 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Exploitant d'une ICPE
Thème	Sols pollués	Date signature
	Gestion sites et sols pollués	19/04/2017
	Note en date du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués - Outils de gestion des sites et sols pollués	JO : Sans objet
	<p>Dans une note du 19 avril 2017, le DGPR liste les différents motifs ayant conduit à l'actualisation de la méthodologie, à savoir notamment les nouvelles dispositions réglementaires (statut de déchets des terres excavées hors site, loi ALUR...), la nécessaire prise en compte des retours d'expérience ou encore l'évolution rapide des techniques dans ce secteur.</p> <p>Une nouvelle méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués a donc été élaborée, accompagnée d'une introduction rendant compte des actions menées depuis plus de vingt d'ans par les pouvoirs publics en la matière. Ces deux documents se substituent aux annexes de la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.</p> <p>http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Note_19_avril_2017.pdf</p> <p>http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Politique-de-gestion-des-sites-et.html</p> <p>http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv</p>	

N° 2017-130 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les états
Thème	Thèmes multiples	Date signature
	Information et participation du public	25/04/2017
	Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes	JO : 27/04/2017
	<p>Notice : ce décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, prise en application du 3° du I de l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Il modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034491833</p>	

N° 2017-133 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets souhaitant participer à des opérations d'autoconsommation (énergie renouvelable ou cogénération)</i>	
Thème	Délestage / interruptibilité / effacement	Date signature
	Auto-consommation	28/04/2017
	Décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité et modifiant les articles D. 314-15 et D. 314-23 à D. 314-25 du code de l'énergie	JO : 30/04/2017
	<p>Notice : le décret précise le rôle des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité dans la mise en œuvre des opérations d'autoconsommation collective et fixe notamment la puissance installée maximale des installations pouvant injecter leur surplus d'électricité dans le réseau en étant rattachées au périmètre d'équilibre du gestionnaire de réseau au titre de ses pertes. Le décret modifie également les critères d'éligibilité aux dispositifs de soutien sous forme d'obligation d'achat ou de complément de rémunération pour les installations produisant de l'électricité à partir de sources renouvelables ou de cogénération.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034517272</p>	

N° 2017-117 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les états</i>	
Thème	Eclairage	Date signature
	LED	24/04/2017
	Avis de l'ADEME sur l'éclairage à diodes électroluminescentes (LED)	JO : Sans objet
	<p>Compte tenu de leur durée de vie très longue et de leur consommation électrique faible, les LED constituent une technologie prometteuse en matière d'éclairage économe. Les ampoules LED sont d'ores et déjà à privilégier pour l'éclairage domestique. En rénovation de l'éclairage des bâtiments tertiaires ou industriels, les luminaires LED sont à privilégier quand ils intègrent des fonctions de gestion de l'éclairage (détection de présence, variation en fonction de la lumière du jour...) permettant d'optimiser la consommation. La substitution des tubes fluorescents par des tubes à LED doit être limitée aux tubes fluorescents les moins efficaces du point de vue énergétique.</p> <p>http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe_avis-led_maj_avril_2017.pdf</p>	

N° 2017-107 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets en difficultés
Thème	Electricité	Date signature
	CODEFI	04/04/2017
	Fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité – prévention des difficultés pour les entreprises	JO : Sans objet
	Suite à la disparition des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV) les clients ont dû opter pour de nouveaux contrats. Environ 6000 entreprises n'ont pas fait cette démarche et se sont vu imposer des tarifs majorés au maximum de 30% par rapport aux tarifs pratiqués. Les entreprises de moins de 400 salariés confrontées à ce type de difficultés (mais également d'autres) peuvent prendre contact avec le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).	
	http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises	
	https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/7_contacts/pro/ent_difficulte/20170324_annuaire_ccsf_codefi.pdf	

N° 2017-119 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets produisant de l'énergie renouvelable
Thème	Energies renouvelables	Date signature
	Zones non inter-connectées	19/04/2017
	Décret n° 2017-569 du 19 avril 2017 pris en application de l'article L. 322-10-1 du code de l'énergie	JO : 21/04/2017
	Notice : le décret précise les conditions auxquelles les installations utilisant des énergies renouvelables et situées dans les zones non interconnectées au territoire métropolitain continental doivent être appelées en priorité par le gestionnaire du réseau de distribution.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034449708	

N° 2017-111 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Ets grande consommatrice d'énergie (voir critères)

Thème

Thèmes multiples

Date signature

TIC (Taxe Intérieure de Consommation)

03/04/2017

Précision sur les taux réduits de TIC applicables à certaines installations grandes consommatrices d'énergie

JO : Sans objet

Une circulaire du 3 avril 2017 porte à la connaissance des services et des opérateurs, les règles applicables en matière d'approvisionnement et d'utilisation de produits énergétiques bénéficiant de taux réduits de taxes intérieures de consommation (TIC) sur les produits énergétiques, le gaz naturel et le charbon à usage combustible, tel que prévus par l'article 265 nonies du code des douanes. Elle précise quelles sont les entreprises concernées, les obligations des opérateurs (exploitants d'installations et fournisseurs) et les modalités de remboursement de la TIC.

http://www.douane.gouv.fr/informations/bulletins-officiels-des-douanes?fichier=F2_17-021.pdf

SÉCURITÉ

N° 2017-123 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Tous les états	
Thème	Dispositions générales, principes généraux de prévention	Date signature
	Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail : approche de la future norme ISO 45001 & approche de la QVT	28/04/2017
	Atelier découverte "approche de la future norme ISO 45001 & approche de la QVT"	JO : Sans objet
	<p>La future norme volontaire ISO 45001 de santé et sécurité au travail doit paraître fin du premier semestre 2018. Paule Nusa, déléguée régionale AFNOR Bourgogne Franche-Comté, en partenariat avec le MFQ Franche Comté, organise une matinale à travers un atelier découverte : « Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail : approche de la future norme volontaire ISO 45001 & Approche de la SQVT »</p> <p>Cet atelier aura lieu le 12 mai 2017, de 09h30 à 12h00, au MFQ Franche-Comté c/o CCI BFC - 46 avenue Villarceau, 25000 Besançon.</p> <p>Au programme :</p> <ul style="list-style-type: none">• un premier regard (approche) sur ce futur référentiel international,• les liens avec la Qualité de Vie au Travail (La SQVT, qu'est ce que c'est ? les basiques)• le lancement de l'opération collective FORACO MFQ FC AFNOR SQVT <p>Programme et inscription :</p> <p>http://mfq-fcasso.fr/12042017-a-10h00-sante-securite-travail-future-norme-volontaire-iso-45001-atelier-decouverte-paule-nusa-afnor</p>	

N° 2017-126 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Ets concernés par les substances en cause	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	CLP - classification harmonisée substances	24/04/2017
	Consultation publique ECHA	JO : Sans objet

4 nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en consultation publique :

jusqu'au 19/05/2017 pour :

- cuivre granulés (CE 231-159-6; CAS 7440-50-8).
- ethofumesate (ISO) (EC 247-525-3; CAS 26225-79-6)
- acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C8-10, riches en C9; [1] di-"isononyl" phthalate; [2] (EC 271-090-9 and 249-079-5; CAS 68515-48-0 and 28553-12-0).

jusqu'au 9/06/2017 pour l'acide nitrique (N°CE 231-714-2).

De plus, la consultation publique concernant l'éthanol, imino-2,2' bis-, dérivés N-(alkyl ramifié et droit en C13-15) (n° CE 308-208-6) a été ré-ouverte jusqu'au 25 avril. (cf. actualité ci-dessous du 22/11/16)

<https://echa.europa.eu/fr/harmonised-classification-and-labelling-consultation>

N° 2017-124 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Ets concernés par l'enregistrement et des études de danger sur les substances	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - essais sensibilisation cutanée	19/04/2017
	Règlement (UE) 2017/706 de la Commission du 19 avril 2017 modifiant l'annexe VII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne la sensibilisation cutanée et abrogeant le règlement (UE) 2016/1688 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.)	JO : JOUE L 104 du 20/04:2017
	Modification des méthodes de référence pour tester la sensibilisation cutanée. L'objectif est de privilégier des solutions alternatives à l'expérimentation animale	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R0706	

N° 2017-125 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Ets du secteur de la joaillerie et de l'horlogerie	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH restriction plomb montres/bijoux	24/04/2017
	Consultation publique ECHA	JO : Sans objet
	l'ECHA a lancé une consultation ouverte jusqu'au 20 juillet pour savoir s'il convenait de réviser la restriction du plomb et de ses composés dans les articles de joaillerie (entrée 43 de l'annexe XVII) L'objectif est notamment de collecter des informations sur les alternatives disponibles pour les articles qui bénéficient de dérogations (ex : cristal, composants internes des montres...) et d'envisager une limite de migration du plomb en plus de la limite existante !	
	https://echa.europa.eu/fr/addressing-chemicals-of-concern/restriction/calls-for-comments-and-evidence	

N° 2017-134 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les états
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Lombalgies	26/04/2017
	Les lombalgies au travail, le mal de dos augmente selon l'Assurance Maladie – Risques professionnels	JO : Sans objet
	Alors que le nombre d'accidents du travail diminue, la sinistralité due aux lombalgies, elle, s'accroît. Elles représentent aujourd'hui 20 % des accidents du travail. C'est ce que révèle le rapport que vient de publier l'Assurance Maladie - Risques professionnels.	
	http://www.inrs.fr/actualites/lombalgies-travail.html	

N° 2017-118 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les états
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Maintenance	21/04/2017
	Maintenance des machines et équipements de travail (document INRS)	JO : Sans objet
	Maintenance des machines et équipements de travail	
	Une nouvelle publication de l'INRS	
	L'INRS publie une nouvelle brochure afin de prévenir les risques liés à la maintenance en intégrant cette problématique dès la conception d'une machine ou d'un équipement de travail. Trois questions à Jean-Christophe Blaise, responsable de laboratoire à l'INRS.	
	http://www.inrs.fr/actualites/maintenance-machines-equipements-travail.html	

N° 2017-108 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Tous les états</i>
Thème	Risques professionnels	Date signature
	RPS et TMS	06/04/2017
	L'Anact et l'INRS publient un guide sur l'évaluation des interventions de prévention des RPS et des TMS	JO : Sans objet
	L'Anact et l'INRS publient un guide sur l'évaluation des interventions de prévention des RPS et des TMS	
	L'INRS et l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) publient conjointement un guide sur l'évaluation des interventions de prévention des risques psychosociaux (RPS) et des troubles musculosquelettiques (TMS).	
	http://www.inrs.fr/actualites/anact-inrs-guide-rps-tms.html	

N° 2017-114 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Tous les états</i>
Thème	Risques professionnels	Date signature
	TMS et RPS	13/04/2017
	Un guide pour évaluer les interventions de prévention des RPS et des TMS conçu par l'INRS et l'Anact et disponible en ligne	JO : Sans objet
	L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) et l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) publient conjointement un guide d'évaluation des interventions de prévention des risques psychosociaux (RPS) et des troubles musculosquelettiques (TMS). Ce guide s'inscrit dans un accord-cadre de coopération entre les deux organismes qui souhaitent optimiser leur complémentarité, notamment en ce qui concerne la prévention des RPS et des TMS.	
	http://www.inrs.fr/header/presse/cp-anact-inrs.html	

N° 2017-115 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Ets en zone inondable

Thème

Risques technologiques et naturels

Date signature

Inondation

09/03/2017

Programme d'actions de prévention contre les inondations : un nouveau cahier des charges publié

JO : Sans objet

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation sur un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Les PAPI dont le montant total est supérieur ou égal à 3 millions d'euros hors taxes sont labellisés par la commission mixte inondation (CMI), instance nationale collégiale réunissant des représentants d'élus, de l'État, des associations et des experts. Les PAPI dont le montant total est inférieur à 3 millions d'euros hors taxes sont labellisés par des instances de bassin. Cette labellisation est effectuée sur la base d'un cahier des charges national qui définit les critères de qualité requis. Les PAPI labellisés se concrétisent par une convention signée entre la collectivité porteuse du PAPI, l'État et les autres principaux co-financeurs.

L'appel à projets PAPI en cours depuis 2011 (qui fait lui-même suite à un dispositif antérieur mis en place en 2002) doit s'achever fin 2017. Il existe notamment un PAPI sur Besançon. Un nouveau dispositif « PAPI 3 » est destiné à prendre sa suite à compter du 1er janvier 2018, sur la base d'un nouveau cahier des charges qui a été publié par le ministère de l'environnement.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Cahier-des-charges_PAPI-3.pdf